

---

# RAPPORT DE GESTION

## **2021**

---



FONDS CANTONAL  
DE COMPENSATION DES  
**ALLOCATIONS FAMILIALES**



---

# MESSAGE DU PRÉSIDENT

---



A nouveau en 2021, l'équipe du Fonds, animée par Madame Angela Fischer, directrice générale, et ses collaboratrices, a fait preuve de professionnalisme et d'engagement pour assumer, avec succès, son activité et a contribué ainsi au maintien de la politique familiale constructive et généreuse en vigueur dans notre canton.

Et Dieu sait si l'année 2021 a été contrastée, avec la pandémie de Covid-19 et ses nouveaux variants, les campagnes de vaccinations, le travail à domicile et la fermeture partielle des frontières, mais aussi, dès le 2<sup>e</sup> semestre, la reprise des échanges, la réouverture des frontières et enfin la performance remarquable des marchés financiers.

Dans cette situation contrastée, le Fonds a résolument poursuivi ses tâches quotidiennes de suivi des données majeures, comme l'évolution du nombre de bénéficiaires et du revenu cantonal déterminant afin de fonder les recommandations sur la fixation du taux de cotisation et l'estimation des charges, d'établissement des budgets et prévisions, de fixation du montant des réserves nécessaires, de suivi des changements législatifs et réglementaires et enfin de gestion des actifs dans un contexte financier très volatile.

Tout ceci a aussi été possible grâce à la contribution des membres du Conseil d'administration, dont les avis pertinents ont facilité la prise des décisions d'orientation.

Enfin, nos remerciements s'adressent à Monsieur Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, et aussi à son département, pour leur confiance et leur disponibilité.

Grâce à l'engagement de tous, le Fonds a fait face aux multiples enjeux de l'année et est bien armé pour faire face aux défis futurs et poursuivre ainsi son action résolue et engagée au service de la politique familiale de notre canton.

Christian Huber  
Président du Conseil d'administration



---

# SOMMAIRE

---

Fonds cantonal de compensation	6
Structure organisationnelle	7
Conseil d'administration	8
Caisses d'allocations familiales	9
Les allocations familiales à Genève	10
Evolution du régime	11
Statistiques fédérales	12
Panorama statistique genevois	13
Comptes annuels	14
Bilan	15
Compte de résultat	20
Etats financiers	22
Annexes aux états financiers	24
Notes aux états financiers	26
Annexe 1 : Rapport de l'organe de révision	32
Annexe 2 : Liste des caisses	34
Annexe 3 : Genres et montants des allocations familiales en 2021	36

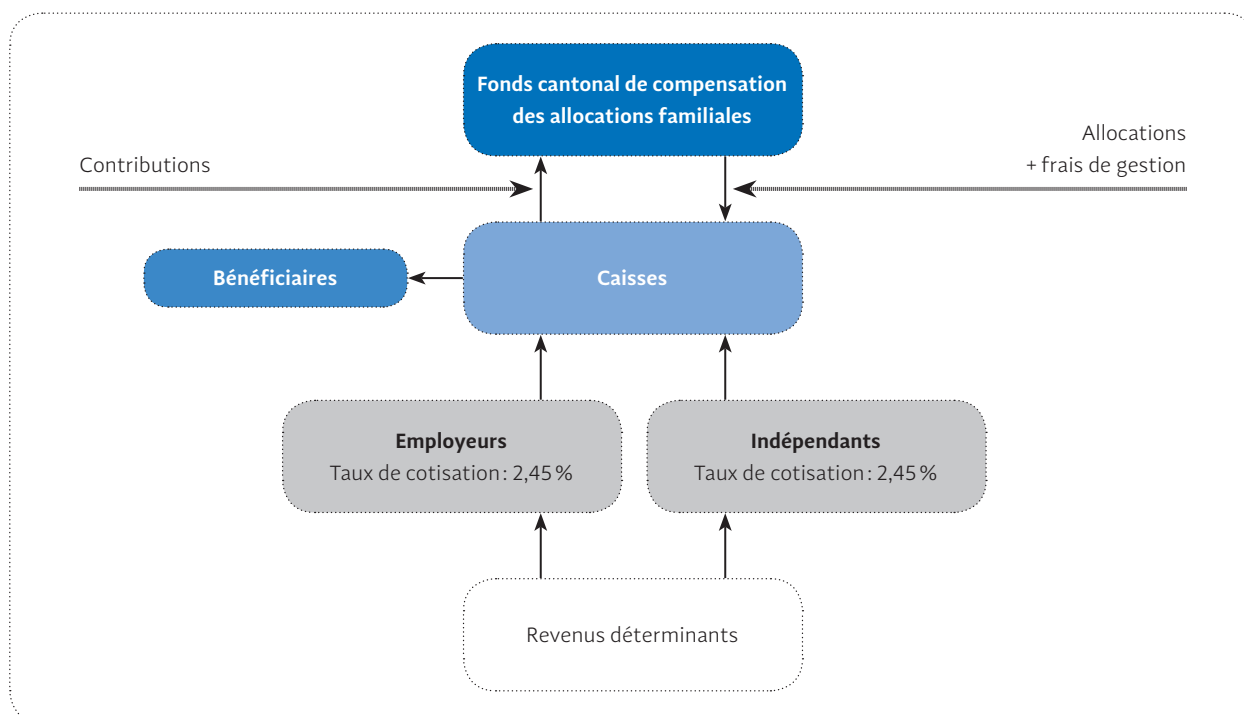
## FONDS CANTONAL DE COMPENSATION

Né de la volonté du législateur genevois d'instaurer une solidarité parmi les différentes branches économiques et de supprimer les différences en termes de charges entre les caisses d'allocations familiales, la création du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales est intervenue en 2002, via une modification de la loi sur les allocations familiales. Ce système, qui repose sur un taux de contribution unique, a fait ses preuves depuis près de 20 ans.

Sont assujettis au régime des allocations familiales les employeurs, les indépendants et les salariés d'un employeur exempt de l'AVS qui exercent une activité lucrative dans le canton de Genève.

La contribution est prélevée, pour les salariés, sur la base des salaires soumis à cotisations AVS et, pour les personnes de condition indépendante, sur la base des revenus soumis à cotisations AVS, à concurrence du montant maximal du gain assuré dans l'assurance-accidents obligatoire (CHF 148'200.-).

Les indépendants qui réalisent de faibles revenus (moins de CHF 9'400.-) ou dont l'activité est en perte sont soumis au paiement d'une cotisation minimale.

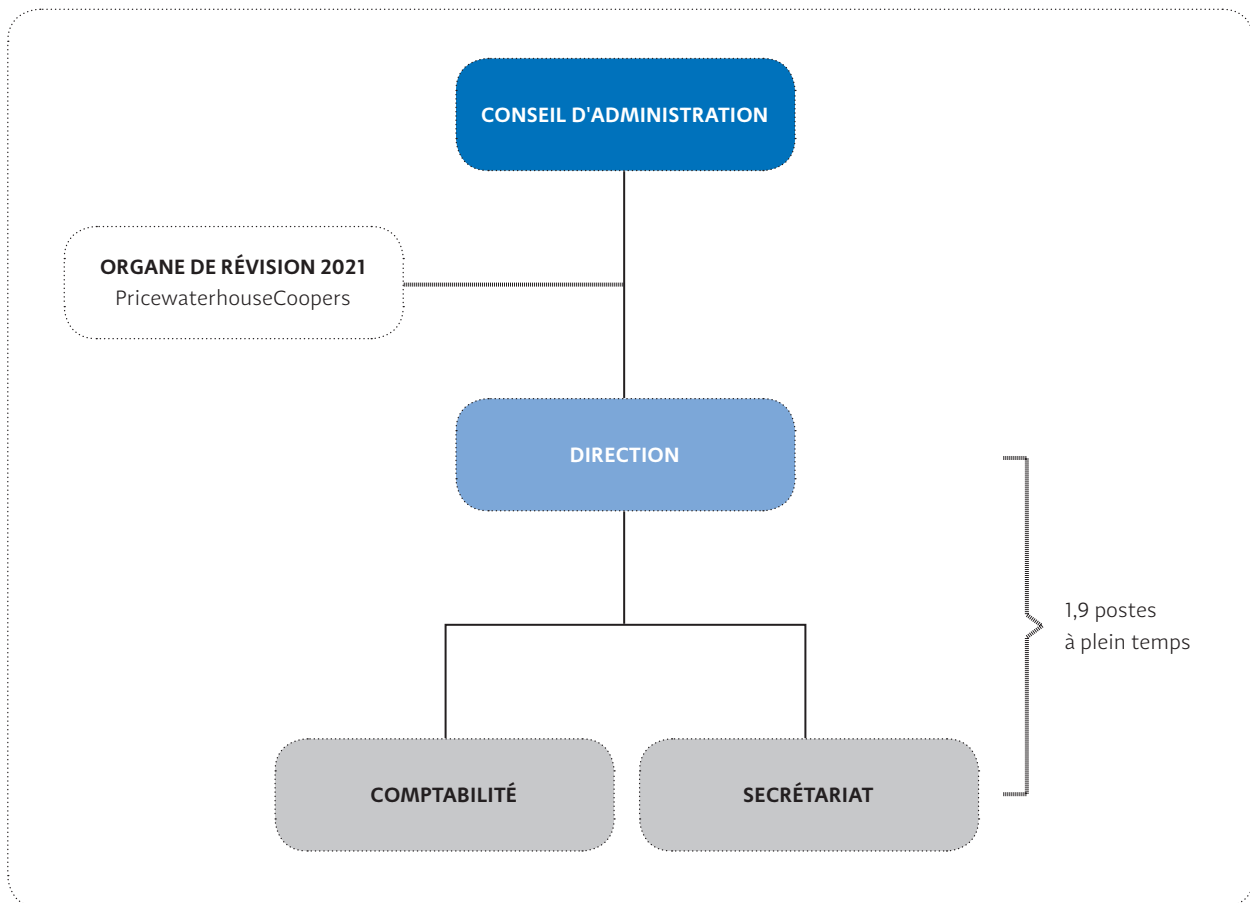


Le Fonds cantonal de compensation :

- encaisse les recettes et prend en charge les dépenses du régime ;
- constitue les réserves du régime ;
- gère et investit la fortune du régime ;
- collecte, contrôle et valide les statistiques cantonales à l'attention des autorités fédérales ;
- émet des directives financières qui visent à favoriser l'application uniforme des dispositions légales et à régler les échanges d'informations et les flux financiers entre les organes d'exécution et le Fonds cantonal de compensation.

## STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le Fonds cantonal de compensation est une institution autonome de droit public, dotée de la personnalité juridique et inscrite au Registre du commerce. Il est organisé et géré selon les principes établis par la législation fédérale en matière de Fonds de compensation de l'assurance vieillesse et survivants (AVS).



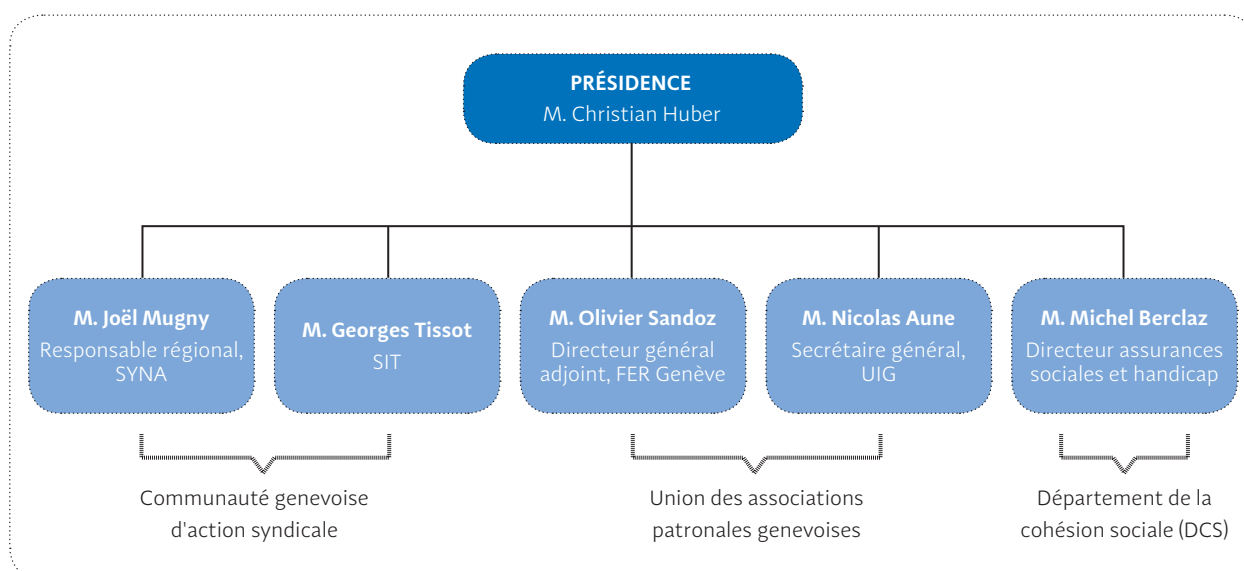
## CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Loi sur les allocations familiales (LAF J 5 10) fixe la composition du Conseil d'administration (art. 31, al 4).

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de 5 ans et le mandat commence le 1<sup>er</sup> décembre de l'année du renouvellement du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

Le président.e du Conseil d'administration est désigné.e par le Conseil d'Etat.

Les membres du Conseil d'administration reçoivent une indemnité fixée par le Conseil d'Etat.



Principales tâches du Conseil d'administration :

- émettre des directives financières à l'intention des organes d'exécution afin de garantir l'application uniforme des prescriptions légales dans le domaine du financement ;
- approuver les comptes annuels et le rapport de gestion du Fonds cantonal de compensation ;
- prendre les décisions quant à la gestion de la fortune du Fonds cantonal de compensation ;
- surveiller l'équilibre financier du régime des allocations familiales et informer sans tarder le Conseil d'Etat de tout déséquilibre financier ;
- proposer au Conseil d'Etat le taux de cotisation nécessaire au financement des dépenses du régime ;
- proposer au Conseil d'Etat les taux de frais de gestion octroyés aux caisses pour la pratique durégime genevois.

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par année. Le quorum permettant de valider les décisions prises par le Conseil d'administration est fixé à 4 voix.

La direction assiste aux séances avec voix consultative.



## CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La LAFam autorise toutes les caisses de compensation AVS à pratiquer les différents régimes cantonaux des allocations familiales en tant qu'autre tâche. Les caisses de compensation sont soumises à la surveillance des cantons.

Les caisses d'allocations familiales actives dans le canton :

- prélèvent les cotisations auprès des affiliés ;
- versent les prestations directement aux bénéficiaires ;
- décomptent avec le Fonds cantonal de compensation les recettes et les dépenses du régime ;
- versent au Fonds cantonal de compensation les excédents de liquidités ;
- fournissent au Fonds cantonal de compensation les données nécessaires à la statistique fédérale et cantonale ;
- communiquent à la Centrale de compensation les données nécessaires à la tenue du registre des bénéficiaires d'allocations familiales.

Trois catégories de caisses de compensation AF (CAF) pratiquent le régime des allocations familiales (selon l'art. 14 LAFam):

	Canton de Genève	Hors canton de Genève	Total
<b>CAF publiques cantonales (CAFAC ; SCAF-CAFI)</b>	2	0	<b>2</b>
<b>CAF gérées par des caisses de compensation AVS</b>	17	32	<b>49</b>
<b>CAF professionnelles et interprofessionnelles *</b>	1	1	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>33</b>	<b>53</b>

\* créées par des associations professionnelles par branche d'activité.

Le Fonds cantonal de compensation verse une indemnité forfaitaire aux caisses d'allocations familiales actives dans le canton de Genève pour la pratique du régime genevois. Cette indemnité est calculée en fonction des revenus déterminants annoncés par les caisses.

En 2021, le taux de frais de gestion accordé aux caisses est de :

- 0,075 % pour la Caisse d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales (CAFAC) ;
- 0,185 % pour le Service cantonal d'allocations familiales (SCAF), compte tenu de sa spécificité de caisse supplétive ;
- 0,12 % pour les autres caisses.

# LES ALLOCATIONS FAMILIALES À GENÈVE

Les allocations sont des prestations sociales en espèces, uniques ou périodiques, indépendantes du salaire, du revenu ou du degré d'activité, destinées à participer partiellement à la charge financière représentée par un ou plusieurs enfants.

Les allocations familiales comprennent :

- l'allocation de naissance ;
- l'allocation d'accueil ;
- l'allocation pour enfant de 0 à 16 ans ;
- l'allocation pour enfant en incapacité de travail de 16 à 20 ans ;
- l'allocation de formation professionnelle de 15 à 25 ans.

La Confédération prescrit des montants minimaux pour l'allocation pour enfant et l'allocation de formation professionnelle. Les cantons peuvent fixer des montants plus élevés et prévoir, en plus, une allocation de naissance, une allocation d'adoption et un complément d'allocation pour famille nombreuse.

Le financement des allocations familiales pour les personnes actives est à la charge des employeurs et des indépendants. Les allocations pour les personnes non-actives sont financées par les cantons.

## Montants 2021 (en CHF)

	Loi cantonale	Loi fédérale
<b>0-16 ans</b>	300	200
<b>16-20 ans en incapacité de travail</b>	400	200
<b>15-25 ans en formation</b>	400	250
<b>Naissance et adoption</b>	2'000	-
<b>Complément 3<sup>e</sup> enfant / 0-25 ans</b>	100	-
<b>Complément 3<sup>e</sup> enfant / naissance et adoption</b>	1'000	-

## CONCOURS DE DROITS

Lorsque plusieurs personnes peuvent faire valoir un droit aux allocations familiales pour le même enfant, le droit aux prestations est reconnu selon l'ordre de priorité suivant :

- à la personne qui exerce une activité lucrative ;
- à la personne qui détient l'autorité parentale ;
- à la personne chez qui l'enfant vit la plupart du temps ;
- à la personne qui travaille dans le canton de domicile de l'enfant ;
- à la personne dont le revenu soumis à l'AVS et provenant d'une activité lucrative dépendante est le plus élevé ;
- à la personne dont le revenu soumis à l'AVS et provenant d'une activité lucrative indépendante est le plus élevé.

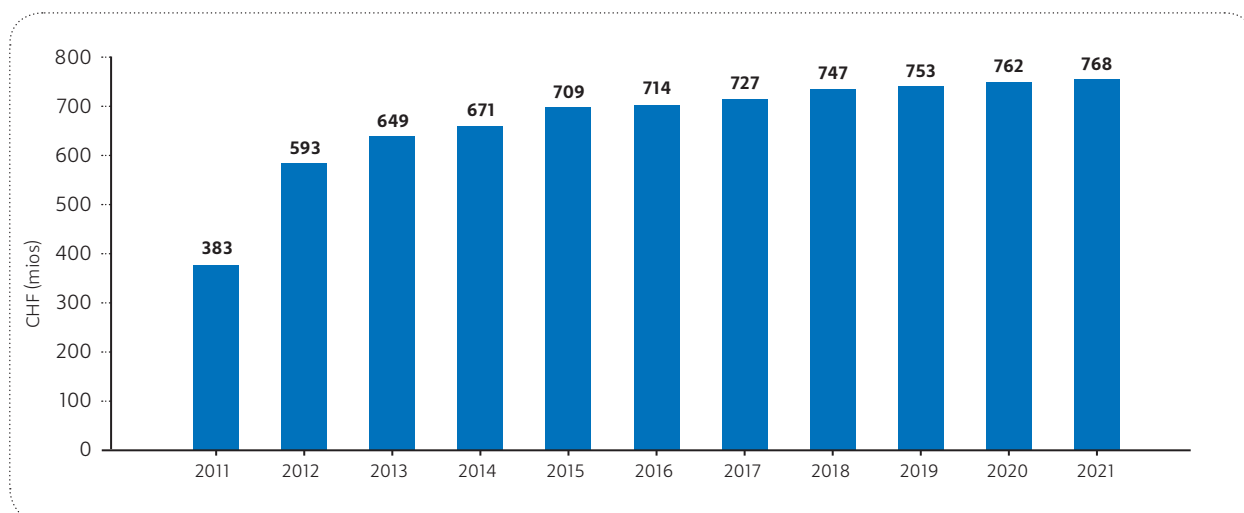
## ÉVOLUTION DU RÉGIME

L'évolution du régime genevois des allocations familiales est intrinsèquement liée à divers facteurs, tels que :

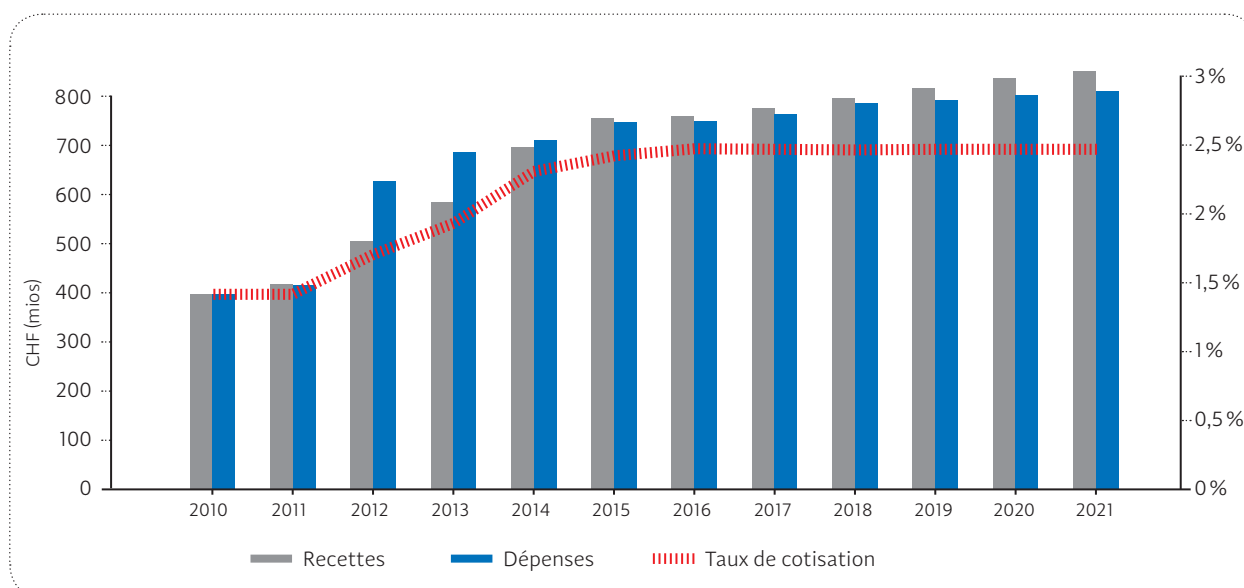
- l'évolution de la situation économique non seulement cantonale mais également nationale et internationale;
- la globalisation de l'économie et l'accroissement de la mobilité des entreprises et des travailleurs;
- la politique familiale dans les pays où les allocations familiales peuvent être exportées;
- le cours du franc suisse par rapport à l'euro, compte tenu du nombre important d'allocations différentielles versées dans les pays de l'Union européenne.

Le défi majeur pour le Fonds cantonal de compensation consiste à maintenir l'équilibre financier du régime compte tenu du caractère imprévisible des multiples facteurs qui peuvent l'influencer.

### Evolution des allocations versées pour la période 2011-2021



### Evolution des recettes, des dépenses et du taux de cotisation pour la période 2010-2021



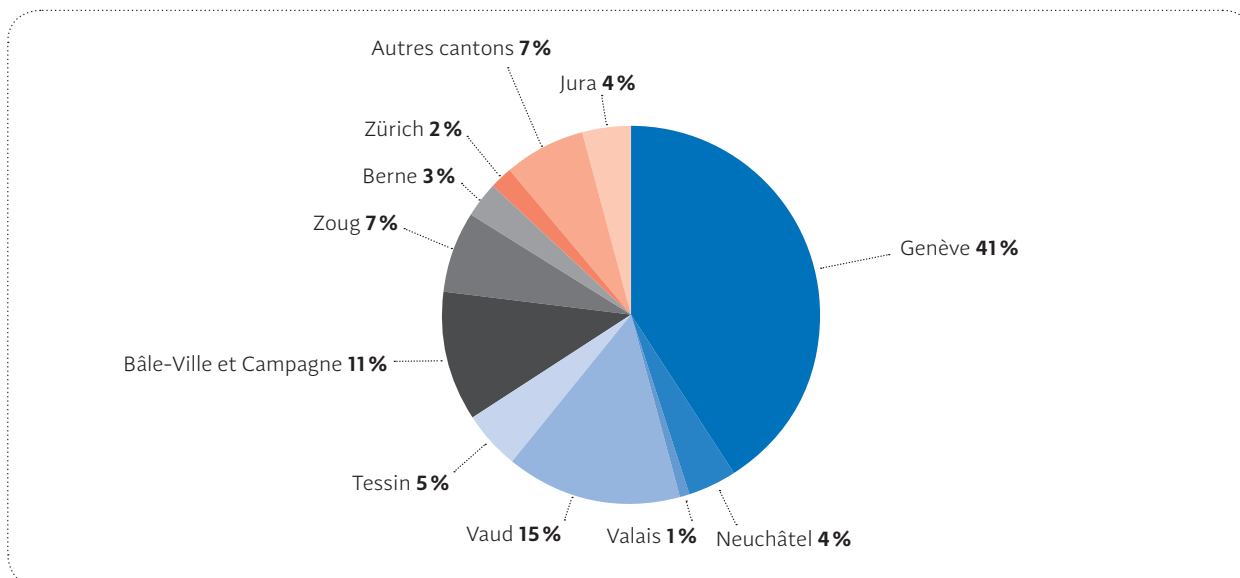
# STATISTIQUES FÉDÉRALES

## Comparatif Suisse / Genève

Total allocations familiales 2020	Total Suisse	Total Genève	Part GE/CH
Nombre d'allocations familiales	2'355'198	240'259	10,20 %
Somme des allocations familiales (en CHF)	6'054'664'212	800'755'481	13,23 %
Somme des allocations intercantionales (en CHF)	36'157'395	2'350'561	6,50 %
Somme des allocations internationales (en CHF)	191'369'208	91'323'959	47,72 %

Source: Statistique des allocations familiales 2020, Tableaux cantonaux des allocations familiales en vertu de la LA-Fam, OFAS, DFI, mars 2022. Les chiffres pour Genève comprennent les allocations pour non actifs et les allocations au-delà des montants cantonaux et leur méthode de calcul diffère légèrement de celle du Fonds.

## Répartition des sommes d'allocations différentielles 2020 \*

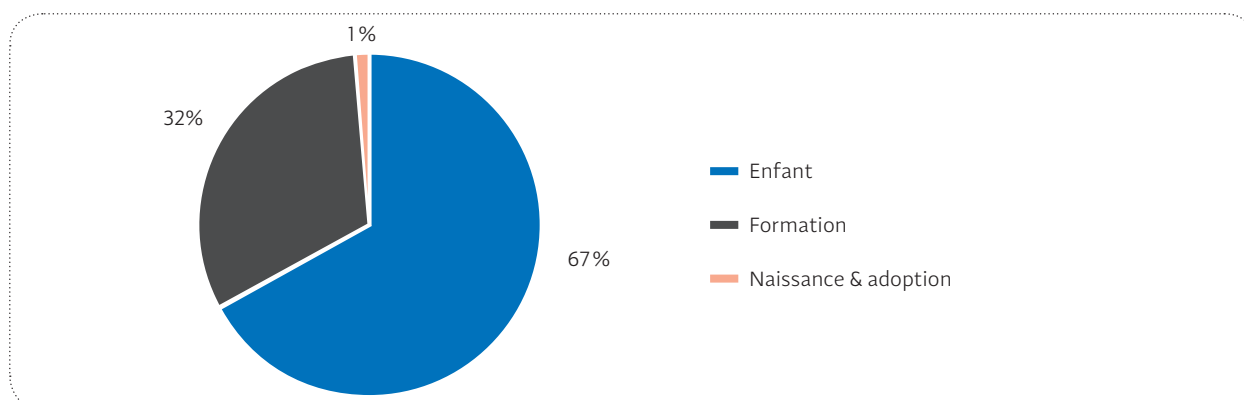


Source: Statistiques des allocations familiales 2020 OFAS

\* Les allocations différentielles comprennent les allocations intercantionales et internationales.

# PANORAMA STATISTIQUE GENEVOIS

## Répartition des allocations en 2021



## Statistiques cantonales 2021

Allocations	Salariés		Indépendants		Total	
	Nombre	Montant (mios CHF)	Nombre	Montant (mios CHF)	Nombre	Montant (mios CHF)
- pour enfant de 0 à 15 ans	157'117	496.8	5'855	20.1	162'972	516.9
- de formation dès 15 ans	59'101	227.1	3'377	13.7	62'478	240.8
- de naissance et adoption	4'925	10.0	155	0.3	5'080	10.4
<b>Total</b>	<b>221'143</b>	<b>734.0</b>	<b>9'387</b>	<b>34.2</b>	<b>230'530</b>	<b>768.1</b>
		<b>95,6%</b>		<b>4,4%</b>		<b>100%</b>
<b>Cotisations</b>		824.6		23.1		847.7
		97,3%		2,7%		100%
	Entreprises et succursales		Indépendants		Total	
<b>Nombre d'affiliés</b>	35'537		22'669		58'206	

### Ayants droit (toutes allocations confondues)

	Nombre
Salariés	123'817
Indépendants	5'021
<b>Total *</b>	<b>128'838</b>

### Compléments différentiels

	CHF
Inter-cantonaux	2'217'485
Internationaux	95'525'676
<b>Total</b>	<b>97'743'161</b>

\* Dont ayants droit compléments différentiels internationaux: 17'770.

En vertu des accords bilatéraux et des Directives pour l'application de la loi fédérale sur les allocations familiales LAFam (DAFam), 4.8.4 Versement du complément différentiel, le régime exporte environ 39% des prestations en faveur des enfants domiciliés à l'étranger, dont 95% concernent des enfants domiciliés en France. Le montant mensuel moyen par enfant de complément différentiel international s'élève à CHF 228.-.

---

# COMPTES ANNUELS

---

Le Fonds cantonal de compensation consolide les données financières du régime genevois des allocations familiales. Celles-ci proviennent des caisses actives dans le canton de Genève.

Les comptes annuels du Fonds cantonal de compensation sont établis conformément à l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC et respectent, par analogie, les principes comptables appliqués par le Fonds de compensation de l'AVS.

## AUDIT DU FONDS CANTONAL DE COMPENSATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

### **Organe de révision PricewaterhouseCoopers PWC**

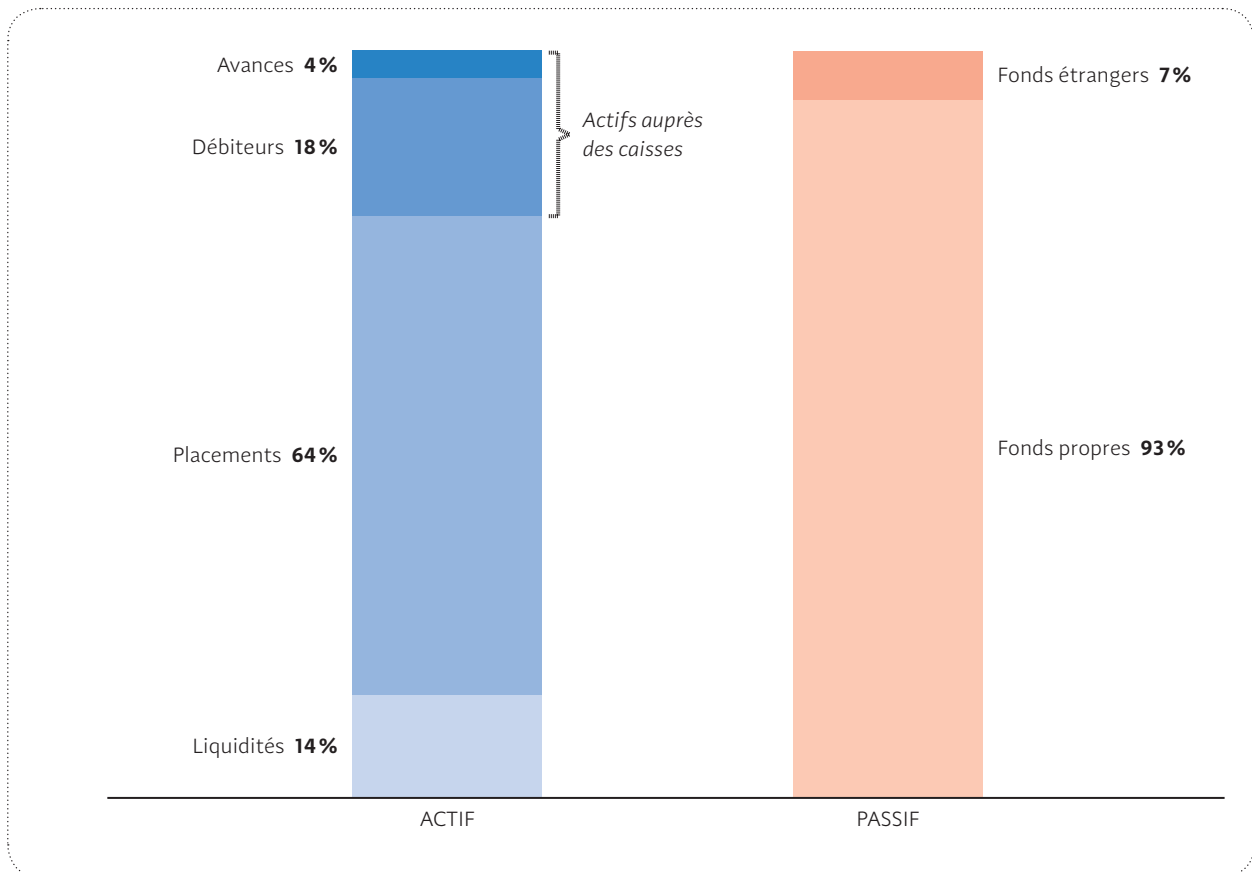
Dans le rapport détaillé au Conseil d'administration, l'organe de révision exprime une opinion positive quant à la qualité de l'établissement et à la présentation des comptes, ainsi qu'à l'existence du système de contrôle interne.

Par ailleurs, PWC a conclu que le risque d'anomalies significatives dans les comptes annuels en raison d'un déficit de contrôles était faible voire inexistant.

L'organe de révision recommande l'approbation des comptes sans remarques ni réserves.

# BILAN

## Composition du bilan au 31.12.2021



# BILAN

## ACTIF CIRCULANT

### Liquidités et placements

Les liquidités et les placements constituent 78 % du total de l'actif au 31.12.2021 (74 % au 31.12.2020).

### Caisses d'allocations familiales débiteurs

L'application du référentiel Swiss GAAP RPC implique l'intégration de la totalité des créances du régime, y compris les éléments liés à l'exploitation du régime à décompter ultérieurement avec le Fonds cantonal de compensation, notamment les débiteurs affiliés.

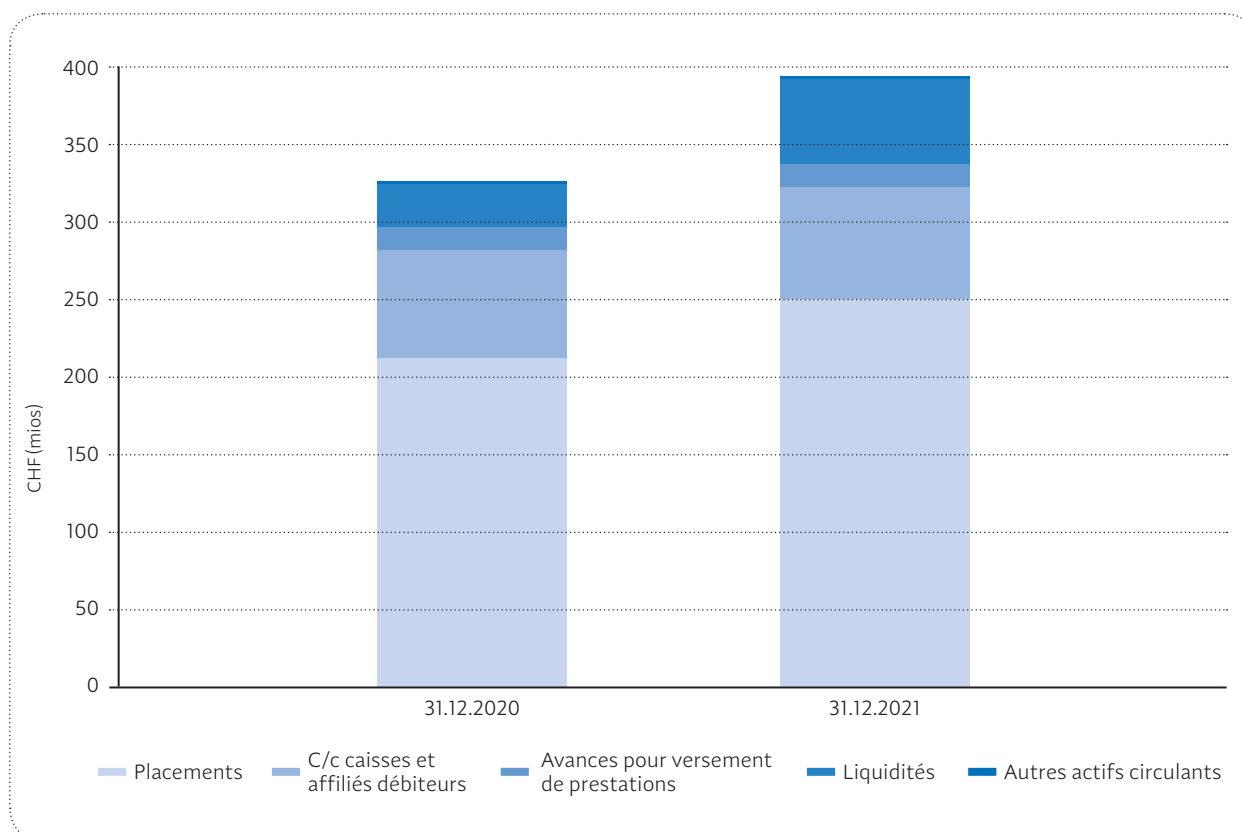
Par analogie avec la pratique du Fonds de compensation de l'AVS, le risque lié à ces créances est assumé entièrement par le Fonds cantonal de compensation. En 2021, ce poste a fait l'objet d'une dépréciation équivalant à 0,41% des cotisations des employeurs et des indépendants.

### Avances pour versement des prestations

Afin de garantir en permanence aux caisses une trésorerie suffisante pour le versement des prestations, le Fonds cantonal de compensation octroie des avances, à concurrence d'au maximum un mois de prestations, aux caisses déficitaires, c'est-à-dire celles dont les cotisations prélevées ne couvrent pas les prestations versées.

Au 31.12.2021, le montant des avances pour versement des prestations octroyées aux caisses demeure inchangé par rapport au 31.12.2020 et s'élève à CHF 14'409'500.-.

### Composition de l'actif





# BILAN

## LA GESTION DE LA FORTUNE

La fortune du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales doit être placée « de manière à représenter toute sécurité et à rapporter un intérêt convenable (RAF, art. 14, al. 3).

L'organisation de l'activité de placement est régie par les «Directives et procédures relatives à la gestion de la fortune du Fonds». Ces documents fixent clairement les principes, les règles et les objectifs, selon lesquels est gérée la fortune du Fonds cantonal de compensation.

La responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie de placement est du ressort de la direction.

Etant donné son rôle d'acteur de la politique familiale, dont les prestations s'adressent aux enfants, le Fonds cantonal de compensation se préoccupe, depuis plus de quinze ans, du changement climatique en tant qu'héritage qui sera légué aux générations futures. C'est pourquoi, conscient de l'influence que les investisseurs peuvent avoir sur la durabilité de la société, il a fait le choix d'accorder une place prépondérante aux critères ESG dans sa politique de placement en participant, notamment, à la capitalisation de sociétés suisses, afin de les soutenir dans leur transition énergétique.

### Limites et répartition des placements à la valeur de marché au 31 décembre 2021

Catégorie de placement	Limites de placements	Situation au 31 décembre 2021
<b>0. Référence</b>	Actifs financiers	Actifs financiers
<b>1. Liquidités et marché monétaire</b>	100 %	23 %
<b>2. Obligations</b>	100 %	21 %
<b>3. Actions</b>	50 %	46 %
<b>4. Titres hypothécaires suisses, lettres de gage et titres de gage sur des immeubles</b>	-	-
<b>5. Placements immobiliers</b>	20 %	8 %
<b>6. Placements alternatifs*</b>	15 %	2 %
<b>7. Infrastructures</b>	-	-
<b>8. Francs suisses</b>	100 %	83 %
<b>9. Monnaies étrangères**</b>	30 %	17 %

\* Les placements alternatifs ne sont autorisés que sous la forme de placements collectifs.

\*\* Placements en devises étrangères sans couverture du risque de change.

---

# BILAN

---

## ACTIFS FINANCIERS

L'année 2021 a été une année marquée par l'incertitude, ne sachant pas exactement ce que le COVID-19 pourrait nous réserver.

En effet, cette crise sanitaire, dont, au début, il a été difficile d'imaginer qu'elle allait atteindre nos contrées, s'est invitée encore pendant toute l'année 2021, avec son lot des mesures sanitaires prescrites au gré des vagues du virus.

Par ailleurs et en dépit de la crise sanitaire, l'année 2021 a également été marquée par une forte reprise de la croissance, dans certains secteurs d'activité, qui a propulsé le marché des actions. Ainsi, les actifs financiers gérés à l'interne, dont les fonds de placement en actions affichent une performance annuelle avoisinant 25 %, contre 8 % en 2020, représentent 88 % des avoirs du Fonds cantonal de compensation.

Ces actifs se composent, en majorité, de fonds de placement en actions suisses et de fonds thématiques, regroupant des sociétés actives dans des secteurs porteurs ayant bénéficié de la crise ou d'une reprise rapide et dont les cours en fin d'exercice ont atteint des valeurs exceptionnellement élevées.

Pour l'année 2021, la plus-value nette sur titres est de CHF 26.6 millions et les produits financiers s'élèvent à CHF 1.2 millions.

Le taux de transparence en matière de frais de gestion est de 100 %; il n'y a aucun placement collectif dont les frais sont inconnus.

Les coûts directs des investissements pour la part de la fortune gérée à l'interne demeurent très faibles et s'élèvent à 0,14 % de la valeur des titres au 31.12 2021.

# BILAN

## PASSIF

Au 31.12.2021, la fortune du Fonds cantonal de compensation atteint CHF 365 millions soit 22 % de plus qu'en 2020 (CHF 300 millions au 31.12.2020).

Le résultat d'exploitation exceptionnel, compte tenu des prévisions à la baisse pour l'année 2021, ainsi qu'une forte augmentation de la valeur du portefeuille titres expliquent cette importante augmentation.

### Réserves

#### Réserve de couverture de risques de fluctuation

En vertu du système de compensation intégrale pratiqué pour le régime genevois des allocations familiales, le Fonds cantonal de compensation constitue, à la place des caisses, une réserve de couverture de risques de fluctuation globale pour l'ensemble des caisses actives dans le canton de Genève. Cette réserve correspond à 25 % de la dépense annuelle moyenne du régime.

Au 31.12.2021, la réserve inscrite au bilan s'élève à CHF 200 millions.

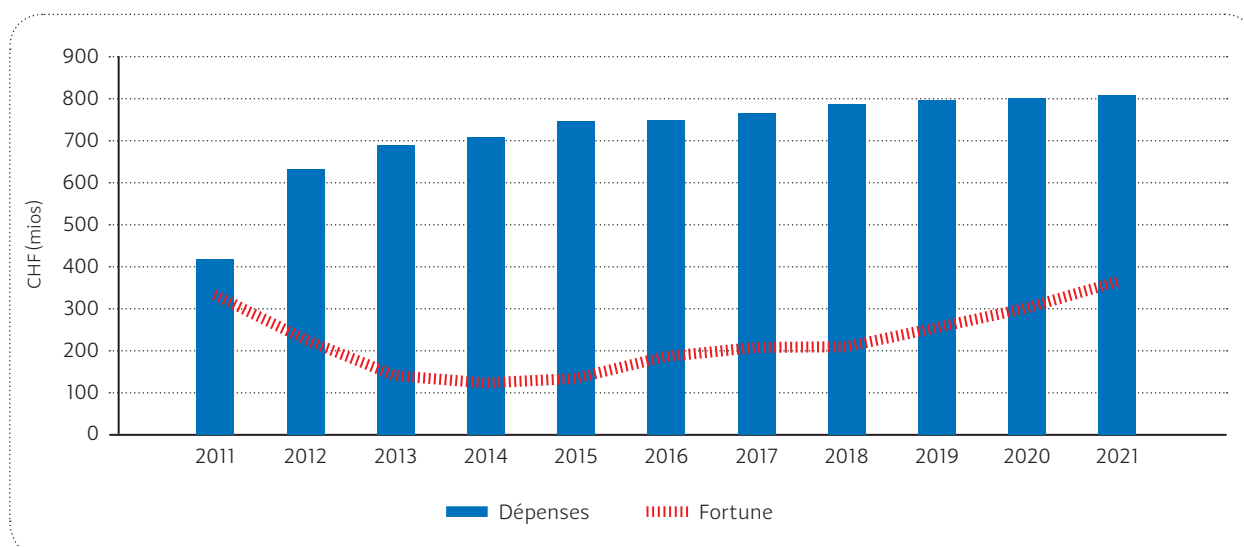
Un montant d'environ CHF 71 millions se trouve auprès des caisses sous forme de comptes courants, d'allocations à restituer et d'avances pour versement des prestations octroyées par le Fonds cantonal de compensation. Cette partie de la réserve n'est pas immédiatement disponible pour pallier aux éventuelles insuffisances de trésorerie du Fonds cantonal de compensation.

La réserve immédiatement disponible auprès du Fonds cantonal de compensation équivaut à 1,08 mois de prestations.

#### Réserve de fluctuation de valeur

La réserve de fluctuation de valeur a pour but de couvrir les risques de marché liés aux fluctuations de valeur des placements. Le Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation a décidé de fixer cette réserve à 15 % de la valeur de marché des placements. Au 31.12.2021, cette réserve s'élève à CHF 36 millions.

### Evolution des dépenses et de la fortune



# COMPTE DE RÉSULTAT

## COMPTE D'EXPLOITATION

Le compte d'exploitation de l'exercice 2021 présente un excédent de produits de CHF 38'083'792.- (CHF 33'942'269.- en 2020), soit une amélioration de 12 %.

### Produits du régime

Il convient de relever que les gouvernements fédéraux et cantonaux, par la proactivité dont ils ont fait preuve dans la mise en place des mesures de soutien économique pour pallier à la crise provoquée par le COVID-19, ont joué un rôle majeur dans la préservation des revenus déterminants.

Ainsi, les revenus déterminants annoncés par les caisses s'élèvent à CHF 34.7 milliards, contre CHF 34.2 milliards pour l'exercice 2020, soit une variation de +1,5 %.

Avec un taux de cotisation de 2,45 % (inchangé depuis 2016), les produits du régime ont progressé de 1,4 % et atteignent CHF 848 millions.

### Allocations familiales versées par les caisses

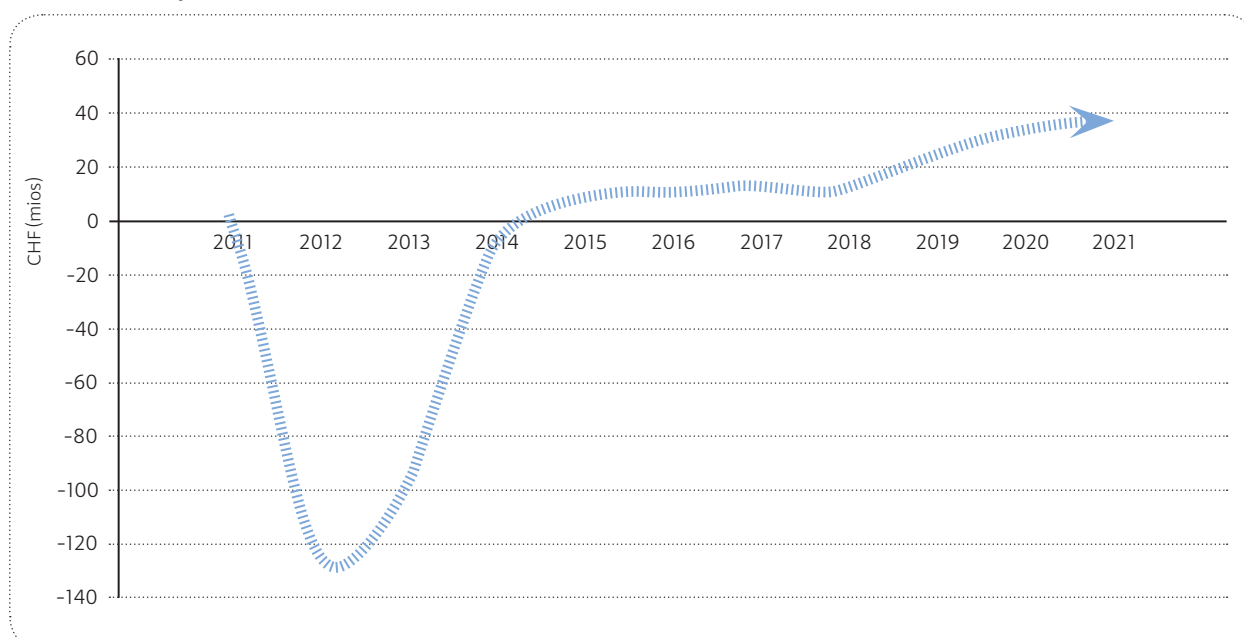
Les prestations versées en 2021 augmentent de CHF 6.6 millions (0,87%) par rapport à l'exercice 2020. Le Fonds cantonal de compensation verse, en moyenne, CHF 65 millions de prestations par mois.

Sans changement législatif majeur, le régime semble s'orienter vers une certaine stabilisation.

### Indemnités pour frais de gestion

Les indemnités versées par le Fonds cantonal de compensation aux caisses ont augmenté de CHF 0.6 millions par rapport à l'année 2020, consécutivement à l'augmentation des revenus déterminants. Les taux de frais de gestion octroyés aux caisses à titre d'indemnisation pour la pratique du régime genevois des allocations familiales restent inchangés par rapport à 2020.

### Résultats d'exploitation 2011-2021



# COMPTE DE RÉSULTAT

## COMPTE D'ADMINISTRATION

Le compte d'administration se compose du résultat des placements ainsi que des frais de fonctionnement du Fonds cantonal de compensation, qui demeurent marginaux.

### Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement du Fonds cantonal de compensation comprennent le loyer, les frais informatiques, les salaires et charges sociales, les indemnités des membres du Conseil d'administration et les autres frais administratifs. Ils s'avèrent extrêmement réduits en raison de la structure administrative très légère. Les frais de fonctionnement du Fonds cantonal de compensation sont restés en dessous du budget et s'élèvent à CHF 355'491.- en 2021 (350'502.- en 2020).

Ces frais sont répartis selon la clé suivante:

- Fonds cantonal de compensation des allocations familiales: 60%
- Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité: 40%

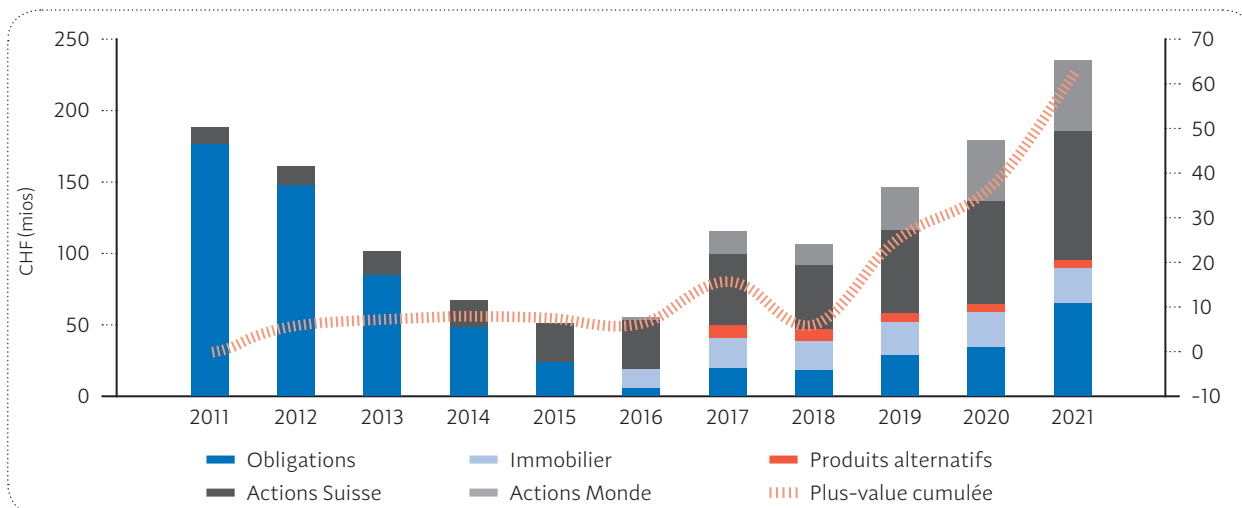
Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les frais de fonctionnement sont régis, en partie, par une convention de facturation avec l'Etat de Genève.

### Résultat financier

La plupart des investissements du Fonds cantonal de compensation sont effectués via des fonds de placement de capitalisation, c'est-à-dire qui réinvestissent la totalité des revenus générés. Contrairement aux fonds de placement de distribution, ils ne donnent pas lieu au versement de dividendes aux porteurs de parts. Les produits financiers de l'année 2021 s'élèvent à CHF 1'189'631.-. Il s'agit, pour plus de la moitié, des revenus des fonds de placement immobiliers. La plus-value sur titres, quant à elle, atteint CHF 25'533'008.- en 2021, en hausse par rapport à l'année 2020 (CHF 12'018'365.-). Un produit de CHF 1'021'500.- a été enregistré pour l'année 2021, résultant principalement de l'évolution du cours du dollar vis-à-vis du franc suisse, qui s'est apprécié de 3% par rapport au 31.12.2020.

En mars 2021, les parts détenues en portefeuille des fonds de placement *Ethos - Equities CH indexed*, *Corporate Governance* et *Ethos - Equities Sustainable World ex CH E* ont été vendues avec un bénéfice d'environ CHF 23.4 millions, dont l'intégralité a été réinvestie dans deux fonds de placement équivalents, les fonds *Swiss Sustainable Equities Tracker* et *World ex Swiss Sustainable Equities Tracker*, constitués d'actions de sociétés s'engageant à respecter des pratiques de bonne gouvernance ainsi que de responsabilité environnementale et sociale. Entre 2010 et 2021, les investissements réalisés cumulent une plus-value de CHF 62 millions.

### Plus-value sur titres cumulée 2011-2021



# ÉTATS FINANCIERS

## Bilan du régime au 31 décembre 2021

### ACTIF

	Note	31.12.2021 (en CHF)	31.12.2020 (en CHF)
<b>Liquidités et placements</b>			
<i>Liquidités opérationnelles</i>			
Comptes courants	2.1	54'954'170	28'609'276
<i>Placements</i>			
Comptes courants	2.1	14'327'228	12'710'212
Placements à terme	2.1	0	20'000'000
Titres	2.1	235'104'935	179'424'505
Total placements		249'432'163	212'134'717
Total liquidités et placements		<b>304'386'333</b>	<b>240'743'993</b>
<b>Comptes courants/Débiteurs</b>			
Créances auprès des caisses	2.2	19'449'213	21'276'998
Avances aux caisses pour versement de prestations	2.3	14'409'500	14'409'500
		33'858'713	35'686'498
Caisses d'allocations familiales - créances bénéficiaires et affiliés			
- créances auprès des affiliés	2.2	54'186'317	49'151'167
- dépréciation pour risque de pertes sur créances des caisses	2.2	-3'500'000	-3'100'000
- allocations à restituer par bénéficiaires	2.2	1'951'187	2'044'187
- indemnités en réparation de dommage	2.2	132'464	132'735
- indemnités en réparation de dommage (compte réfléchi)	2.2	-132'464	-132'735
		52'637'504	48'095'354
Autres créances à court terme		196'054	635'614
Total comptes courants/Débiteurs		<b>86'692'270</b>	<b>84'417'466</b>
Compte de régularisation		<b>25'730</b>	<b>27'052</b>
Garantie de loyer		<b>2'702</b>	<b>2'701</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>391'107'034</b>	<b>325'191'212</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Fonds étrangers à court terme</b>			
Créanciers caisses	2.4	3'678'882	2'570'587
Caisses d'allocations familiales - créanciers allocataires	2.4	20'958'246	21'138'337
Intérêts moratoires à rétrocéder		208'821	220'155
Compte de régularisation		1'208'215	1'246'595
Total fonds étrangers à court terme		<b>26'054'165</b>	<b>25'175'675</b>
<b>Fortune</b>			
<i>Fonds libres</i>			
Report d'excédents du régime au 1 <sup>er</sup> janvier		73'015'537	33'107'115
Excédent de produits de l'exercice		65'037'333	44'908'422
Attribution à la réserve de fluctuation de valeur		-9'000'000	-5'000'000
Total fonds libres	2.5	129'052'869	73'015'537
Réserve de couverture de risques de fluctuation	2.5	200'000'000	200'000'000
Réserve de fluctuation de valeur	2.5	36'000'000	272'000'000
Total fortune		<b>365'052'869</b>	<b>300'015'537</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>391'107'034</b>	<b>325'191'212</b>

# ÉTATS FINANCIERS

## Compte de résultat de l'exercice 2021

	Note	Budget 2021 (en CHF)	2021 (en CHF)	2020 (en CHF)
<b>COMPTE D'EXPLOITATION</b>				
Produits / (charges) du régime				
Cotisations des employeurs et des indépendants	2.6		847'699'222	835'907'174
Dépréciation pour risque de pertes sur créances	2.2		-400'000	-100'000
Allocations familiales versées par les caisses	2.7		-768'139'416	-761'535'369
Indemnités pour frais de gestion retenues par les caisses	2.8		-41'563'741	-40'932'369
Excédent de produits du régime			37'596'064	33'339'437
Autres produits / (charges) du régime				
Intérêts moratoires	2.9		1'044'106	1'100'773
Intérêts rémunératoires	2.9		-347'557	-277'786
Rétrocession d'intérêts moratoires	2.9		-208'821	-220'155
			487'728	602'832
<b>Excédent de produits du compte d'exploitation</b>	2.10		<b>38'083'792</b>	<b>33'942'269</b>
<b>COMPTE D'ADMINISTRATION</b>				
Résultat des placements				
Produits financiers			1'189'631	2'509'266
Autres produits financiers			47'362	100'681
Variation des cours des titres	2.11		25'533'008	12'018'365
Variation des cours des monnaies étrangères	2.12		1'021'500	-2'794'272
Charges financières	2.13		-694'875	-517'386
Excédent de produits des placements			27'096'625	11'316'655
Frais de fonctionnement	2.14	-410'700	-355'491	-350'502
		-410'700	-355'491	-350'502
<b>Excédent de produits / (charges) du compte d'administration</b>		<b>-410'700</b>	<b>26'741'135</b>	<b>10'966'153</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	2.15		<b>212'406</b>	<b>0</b>
<b>EXCÉDENT DE PRODUITS AVANT PRÉLÈVEMENT DE / (ATTRIBUTION À) LA RÉSERVE DE COUVERTURE DE RISQUES DE FLUCTUATION ET LA RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEUR</b>			<b>65'037'333</b>	<b>44'908'422</b>

## ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Tableau de mouvements de fonds propres de l'exercice 2021 (en CHF)

	Report d'excédents du régime	Excédent de produits de l'exercice	Total fonds libres	Réserve de couverture de risques de fluctuation	Réserve de fluctuation de valeur	Total de la fortune
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>	<b>33'107'115</b>	-	<b>33'107'115</b>	<b>200'000'000</b>	<b>22'000'000</b>	<b>255'107'115</b>
Excédent de produits de l'exercice		44'908'422	44'908'422			44'908'422
<b>Excédent de produits avant attribution à la réserve de couverture de risques de fluctuation et la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>33'107'115</b>	<b>44'908'422</b>	<b>78'015'537</b>	<b>200'000'000</b>	<b>22'000'000</b>	<b>300'015'537</b>
Attribution au report des exercices précédents	44'908'422	-44'908'422	-			-
Attribution à la réserve de fluctuation de valeur	-5'000'000		-5'000'000		5'000'000	-
<b>Solde au 31 décembre 2020</b>	<b>73'015'537</b>	-	<b>73'015'537</b>	<b>200'000'000</b>	<b>27'000'000</b>	<b>300'015'537</b>
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	<b>73'015'537</b>	-	<b>73'015'537</b>	<b>200'000'000</b>	<b>27'000'000</b>	<b>300'015'537</b>
Excédent de produits de l'exercice		65'037'333	65'037'333			65'037'333
<b>Excédent de produits avant attribution à la réserve de couverture de risques de fluctuation et la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>73'015'537</b>	<b>65'037'333</b>	<b>138'052'869</b>	<b>200'000'000</b>	<b>27'000'000</b>	<b>365'052'869</b>
Attribution au report des exercices précédents	65'037'333	-65'037'333	-			-
Attribution à la réserve de fluctuation de valeur	-9'000'000		-9'000'000		9'000'000	-
<b>Solde au 31 décembre 2021</b>	<b>129'052'869</b>	-	<b>129'052'869</b>	<b>200'000'000</b>	<b>36'000'000</b>	<b>365'052'869</b>



# ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

## Tableau de flux de trésorerie de l'exercice 2021

	2021 (en CHF)	2020 (en CHF)
<b>Excédent de produits de l'exercice</b>	<b>65'037'333</b>	<b>44'908'422</b>
Variation des cours des titres	-25'533'008	-12'018'365
Variation des cours des monnaies étrangères (titres)	-1'080'177	2'910'871
Variation des opérations de change	-2'241	392
Variation des dépréciations d'actifs (créances)	400'000	100'000
<b>Sous-total</b>	<b>38'821'907</b>	<b>35'901'320</b>
Diminution (augmentation) des actifs circulants		
Placements à terme	20'000'000	-5'000'000
Créances auprès des caisses	1'827'786	1'700'791
Avances aux caisses pour versement de prestations	-	-536'000
Caisses d'allocations familiales - créances bénéficiaires et affiliés		
- créances auprès des affiliés	-5'035'150	-1'887'933
- allocations à restituer par bénéficiaires	93'000	380'693
- indemnités en réparation de dommage	271	21'271
- indemnités en réparation de dommage (compte réfléchi)	-271	-21'271
Autres créances à court terme	439'560	-97'643
Compte de régularisation	1'322	51'369
Garantie de loyer	-0	-0
Augmentation (diminution) des fonds étrangers à court terme		
Créanciers caisses	1'108'295	-317'309
Caisses d'allocations familiales - créanciers allocataires	-180'091	267'055
Intérêts moratoires à rétrocéder	-11'334	-1'989
Autres créanciers	-	-0
Compte de régularisation	-38'380	256'017
<b>Sous-total</b>	<b>18'205'007</b>	<b>-5'184'948</b>
<b>Cash flow provenant de l'exploitation</b>	<b>57'026'915</b>	<b>30'716'371</b>
Achats de titres	-101'322'387	-35'658'476
Remboursements de titres	62'000'000	-
Vente de titres	10'200'313	11'813'991
Echange Ethos / Pictet Swiss sustainable equities (entrée)	-63'127'867	-
Echange Ethos / Pictet Swiss sustainable equities (sortie)	63'184'936	-
<b>Cash flow relatif aux investissements</b>	<b>-29'065'004</b>	<b>-23'844'485</b>
<b>Cash flow relatif au financement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>CASH FLOW NET TOTAL</b>	<b>27'961'910</b>	<b>6'871'887</b>
Liquidités opérationnelles	28'609'276	17'736'860
Liquidités liées aux comptes de placements	12'710'212	16'710'741
<b>LIQUIDITÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>41'319'487</b>	<b>34'447'601</b>
Liquidités opérationnelles	54'954'170	28'609'276
Liquidités liées aux comptes de placements	14'327'228	12'710'212
<b>LIQUIDITÉS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>69'281'398</b>	<b>41'319'487</b>

---

# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

---

## 1. PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS (AF)

### Principe général

Le Fonds cantonal de compensation des allocations familiales est une institution de droit public autonome, constituée conformément à la Loi sur les allocations familiales LAF (J 5 10), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Les comptes annuels sont établis conformément à l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. Les charges et produits d'exploitation sont délimités à la période où ils prennent effet et intègrent la totalité des éléments du régime.

Les comptes annuels consolident les éléments d'exploitation du régime genevois des allocations familiales des 53 caisses d'allocations familiales actives dans le canton de Genève.

Seul le budget des frais de fonctionnement de l'exercice 2021 est présenté dans le compte de résultat, les éléments relatifs à l'exploitation du régime (cotisations et allocations) et à la performance des investissements étant liés à des facteurs conjoncturels sur lesquels le Fonds cantonal de compensation n'a pas de prise.

### Lois et règlements applicables

- Loi sur les allocations familiales (J 5 10 LAF), état au 31.12.2021.
- Règlement d'exécution de la loi sur les allocations familiales (J 5 10.01 RAF), état au 31.12.2021.
- Règlement du Conseil d'administration du fonds cantonal de compensation des allocations familiales (J 5 10.03 RCAFAF), état au 31.12.2021.
- Directives financières à l'adresse des organes d'exécution et aux organes de révision, appliquant le régime genevois sur les allocations familiales, applicables au 31.12.2021.
- Directives et procédures du système de contrôle interne du Fonds applicables au 31.12.2021.

### Principes d'évaluation

#### a) Comptes courants, créances et dettes

Ces positions sont inscrites au bilan à la valeur nominale.

#### b) Monnaies étrangères

Toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en franc suisse au cours des devises au jour de clôture de l'exercice.

#### c) Titres

L'évaluation des titres se fait à la valeur de marché à la date du bilan.

Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

## 2. NOTES EXPLICATIVES RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

### 2.1 Liquidités et placements

Cette rubrique comprend les disponibilités en comptes courants ainsi que l'intégralité des positions liées à l'activité de placement de la fortune du Fonds cantonal de compensation.

Le Fonds cantonal de compensation applique les directives et procédures relatives à la gestion de la fortune du Fonds, émises par le Conseil d'administration.

La directive 3. *Directives et procédures relatives à la gestion de la fortune du Fonds, point 3.4.1 Catégories de placements autorisés, limites et restrictions* prévoit que le Conseil d'administration peut faire usage d'extensions des possibilités de placement dans le cadre du choix des placements et de la stratégie mise en place (art. 50 al. 4 OPP2). Au 31.12.2021, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette extension.

# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Les placements se composent de:

	31.12.2021 (en CHF)	31.12.2020 (en CHF)
Comptes courants liés aux placements	14'327'228	12'710'212
Dépôts à terme (05.02.2021)	0	20'000'000
Opérations de change à terme	12'582	10'341
Marché monétaire	1'096'906	0
Obligations*	63'572'648	34'933'265
Actions	139'357'207	114'555'858
Fonds de placement immobiliers	25'258'142	24'132'034
Produits alternatifs	5'807'450	5'793'007
<b>Total placements</b>	<b>249'432'163</b>	<b>212'134'717</b>

\* dont CHF 35'080'185 à moins d'un an

## 2.2 Caisses d'allocations familiales (créances, allocations à restituer par les bénéficiaires, indemnités en réparation de dommage)

Ces rubriques comprennent les soldes des derniers décomptes avec les caisses ainsi que les éléments liés à l'exploitation du régime, à décompter ultérieurement avec le Fonds cantonal de compensation.

A défaut de pouvoir faire une appréciation de la solvabilité des affiliés des caisses au cas par cas, le poste « Caisses d'allocations familiales – créances auprès des affiliés » fait l'objet d'une dépréciation équivalente à 0,41% des cotisations des employeurs et des indépendants (0,36% en 2020), correspondant au risque de pertes sur créances des caisses. Ce procédé reflète les résultats observés au cours des trois derniers exercices. A la date de clôture, cette dépréciation s'élève à CHF 3'500'000.- (CHF 3'100'000.- au 31.12.2020).

## 2.3 Avances pour versements de prestations

Les dispositions de la Directive financière du Fonds cantonal de compensation destinée aux caisses d'allocations familiales appliquant le régime genevois sur les allocations familiales, régissant les mouvements de fonds entre le Fonds cantonal de compensation et les caisses (Directive 3.4), prévoient que:

« Les caisses déficitaires pratiquant le régime genevois des allocations familiales peuvent bénéficier, sur présentation des éléments justificatifs, d'une avance pour versements des prestations équivalente, au maximum, à un mois des prestations calculées sur la base des prestations versées l'année précédente. »

Au 31.12.2021, le montant des avances pour versements des prestations octroyées aux caisses par le Fonds cantonal de compensation demeure inchangé par rapport au 31.12.2020 et s'élève à CHF 14'409'500.-.

Ce montant constitue une part non disponible de la fortune du Fonds.

## 2.4 Compte de régularisation (actif)

Ces rubriques comprennent les soldes des derniers décomptes avec les caisses ainsi que les éléments liés à l'exploitation du régime, à décompter ultérieurement avec le Fonds cantonal de compensation.

# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

## 2.5 Fonds libres - Réserve de couverture de risques de fluctuation - Réserve de fluctuation de valeur

### Réserve de couverture de risques de fluctuation

Conformément à l'art. 32 de la Loi sur les allocations familiales (LAF J 5 10), le Conseil d'administration veille à l'équilibre financier du Fonds cantonal de compensation en constituant une réserve adéquate de couverture de risques de fluctuation. D'après l'art. 14 al. 1 let. e du Règlement d'exécution de la loi sur les allocations familiales (RAF J 5 10.01), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, cette réserve est considérée comme adéquate lorsqu'elle est équivalente à au moins 25 % des dépenses annuelles du Fonds cantonal de compensation.

Au 31.12.2021 la réserve s'élève à CHF 200'000'000.-, ce qui correspond à 100% de l'objectif de réserve (inchangé par rapport à 2020).

### Réserve de fluctuation de valeur

Afin de limiter les risques liés aux fluctuations des cours boursiers, une réserve de fluctuation de valeur est constituée par prélèvement sur les fonds libres du Fonds, après constitution de la réserve légale. Cette réserve, constituée pour la première fois en 2019, correspond à 15 % de la valeur des titres au bilan à la date de clôture.

L'évolution des fonds libres, de la réserve de couverture de risques de fluctuation et de la réserve de fluctuation de valeur sur les deux années se présente comme suit:

	31.12.2021 (en CHF)	31.12.2020 (en CHF)
<u>Fonds libres</u>		
Report d'excédents du régime au 1 <sup>er</sup> janvier	73'015'537	33'107'115
Excédent de produits du compte d'exploitation	38'083'792	33'942'269
Excédent de produits du compte d'administration	26'741'135	10'966'153
Produits exceptionnels	212'406	0
<b>Total fonds libres avant prélèvement / (attribution) des réserves de couverture de risques de fluctuation et de fluctuation de valeur</b>	<b>138'052'869</b>	<b>78'015'537</b>
Prélèvement de la réserve de couverture de risques de fluctuation	0	0
Attribution à la réserve de fluctuation de valeur	-9'000'000	-5'000'000
<b>Fonds libres</b>	<b>129'052'869</b>	<b>73'015'537</b>
<u>Réserve de couverture de risques de fluctuation</u>		
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	200'000'000	200'000'000
Prélèvement de la réserve	0	0
<b>Réserve de couverture de risques de fluctuation</b>	<b>200'000'000</b>	<b>200'000'000</b>
Objectif de couverture	200'000'000	200'000'000
<u>Réserve de fluctuation de valeur</u>		
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	27'000'000	22'000'000
Attribution à la réserve	9'000'000	5'000'000
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>36'000'000</b>	<b>27'000'000</b>
Objectif de couverture	36'000'000	27'000'000

# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

La disponibilité de la fortune du Fonds est présentée dans le tableau suivant :

	Fortune auprès du Fonds			Créances auprès des caisses		Total (en CHF)
	Immédiatement disponible (en CHF)	Placements disponibles à très court-terme (en CHF)	Non disponible <sup>a)</sup> (en CHF)	Disponible sous 6 mois (en CHF)	Non disponible <sup>b)</sup> (en CHF)	
<b>31.12.2021</b>	69'281'398	235'104'935	-1'179'784	47'436'821	14'409'500	365'052'869
<b>31.12.2020</b>	41'319'487	199'424'505	-1'216'842	46'078'886	14'409'500	300'015'537

a) Comptes de régularisation et garantie de loyer

b) Comptes d'avances pour versement des prestations

La réserve immédiatement disponible auprès du Fonds cantonal de compensation équivaut à 1.08 mois de prestations (0.66 mois en 2020).

## 2.6 Cotisations des employeurs et des indépendants

Les cotisations du régime correspondent aux montants facturés en 2021 par les caisses d'allocations familiales. Le taux de cotisation applicable aux revenus déterminants de l'année 2021 est de 2,45% (inchangé par rapport à 2020).

## 2.7 Allocations familiales versées par les caisses

Le montant des allocations versées en 2021 augmente de 0,87% (CHF 6.6 mios) par rapport à l'année précédente.

## 2.8 Indemnités pour frais de gestion

Le Fonds cantonal de compensation verse une indemnité forfaitaire aux caisses actives dans le canton de Genève.

Les taux de frais de gestion sont fixés par le Conseil d'Etat.

Ils sont définis dans l'article 12 alinéa 2 du règlement d'exécution de la loi sur les allocations familiales (RAF - J 5 10.01) et sont inchangés par rapport à 2020.

## 2.9 Intérêts moratoires et rémunérateurs

Il s'agit des intérêts moratoires et rémunérateurs décomptés par les caisses à leurs affiliés.

Par ailleurs et par analogie au système en vigueur dans le régime AVS, les caisses bénéficient d'une rétrocession correspondant à 20% des intérêts moratoires décomptés avec le Fonds cantonal de compensation.

## 2.10 Excédent de produits du compte d'exploitation

L'exercice 2021 se solde par un excédent de produits d'exploitation de CHF 38'083'792.-.

# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

## 2.11 Variation des cours des titres

Ce poste se compose de :

	2021 (en CHF)	2020 (en CHF)
Plus-value sur titres réalisée	3'385'414	345'226
Plus-value sur titres non réalisée	23'369'709	12'993'108
Moins-value sur titres réalisée	-164'557	-304'897
Moins-value sur titres non réalisée	-1'057'558	-1'015'072
<b>Total variation des cours des titres</b>	<b>25'533'008</b>	<b>12'018'365</b>

## 2.12 Variation des cours des monnaies étrangères

L'évolution des cours des monnaies étrangères durant l'année 2021 se solde par un produit de CHF 1'021'500.-, alors qu'une charge de CHF -2'794'272.- avait été enregistrée en 2020.

Ce résultat reflète l'évolution du dollar dont l'appréciation de +3% a généré notamment une différence de valorisation non réalisée des parts de fonds de placement thématiques en dollar de CHF +974'128.-.

## 2.13 Charges financières

Les charges financières se composent de :

	2021 (en CHF)	2020 (en CHF)
Intérêts et frais bancaires	252'686	202'833
Commissions d'administration des titres	75'630	64'741
Frais d'administration facturés par les fonds de placement	257'916	150'752
Mandat de gestion	84'442	72'426
Frais d'achat et vente des titres	24'201	26'634
<b>Total charges financières</b>	<b>694'875</b>	<b>517'386</b>

## 2.14 Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement se composent de :

	2021	2020
Frais de personnel	273'714	277'028
Honoraires du Conseil d'administration	21'591	21'329
Frais généraux	60'186	52'145
<b>Total frais de fonctionnement</b>	<b>355'491</b>	<b>350'502</b>

## 2.15 Produits exceptionnels

Il s'agit des différences de valorisation des montants des comptes courants affiliés en provenance des bilans des caisses, consolidés dans les comptes du Fonds, lors du changement de système de décompte.

---

# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

---

## 3. RÉALISATION DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

Les risques financiers découlant de l'évolution du contexte légal, politique et économique sont identifiés par la direction et présentés au Conseil d'administration; le Fonds cantonal de compensation n'est toutefois pas en mesure d'anticiper ces risques dont l'ampleur des dommages peut se révéler importante.

Cependant, conformément au Règlement du conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales (RCAFAF), art. 1, let. f), le Conseil d'administration informe le Conseil d'Etat de tout déséquilibre financier; le Conseil d'Etat est, in fine, responsable de prendre, par voie législative, les mesures correctives nécessaires à l'équilibre financier du régime tel que prescrit par la loi.

La stratégie de placement a été réévaluée et la grille d'allocation d'actifs modifiée, afin de prendre en considération l'évolution récente des marchés financiers et des risques qu'ils présentent ainsi que de répercuter la mise à jour de l'OPP2.

De légères modifications ont été apportées aux procédures relatives aux activités administratives, afin de les adapter aux pratiques et aux contraintes actuelles.

Un chapitre concernant les Directives financières à l'attention des caisses et des organes de révision a été ajouté, dans l'intention de compléter la procédure relative à l'activité de contrôle.

La nouvelle version des *Directives financières destinées aux organes d'exécution et organes de révision, appliquant le régime genevois des allocations familiales*, dont la révision avait été initiée en 2021 dans l'intention de simplifier les modalités d'échange et de validation des données du régime, a été approuvée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 8 février 2021. Les nouvelles directives sont applicables à compter de la révision des comptes de l'exercice 2021.

## 4. INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Compte tenu du bon résultat de l'année 2020 ainsi que du montant des fonds libres accumulés au 31.12.2020, le Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales a décidé, lors de sa séance du 6 septembre 2021, de diminuer le taux de cotisation de 2,45 % à 2,4 % pour l'année 2022, afin de redistribuer une partie des excédents du régime genevois des allocations familiales aux entreprises et aux indépendants.

## 5. APPROBATION DES COMPTES

Le Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales a approuvé les comptes de l'exercice 2021 lors de sa séance du 5 septembre 2022.

---

# ANNEXE 1: RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

---

## Rapport de l'organe de révision

au Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales

Genève

### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales, comprenant le bilan, le compte de résultat, les tableaux de mouvements de fonds propres et de flux de trésorerie ainsi que l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

#### Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

#### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse, à la LGAF, à la loi sur les allocations familiales et à son règlement d'exécution.

---

*PricewaterhouseCoopers SA, avenue Giuseppe-Motta 50, case postale, 1211 Genève 2  
Téléphone : +41 58 792 91 00, télécopie : +41 58 792 91 10, [www.pwc.ch](http://www.pwc.ch)*

PricewaterhouseCoopers SA est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.



---

# ANNEXE 1: RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

---

## Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA



Philippe Lienhard  
Expert-réviseur  
Réviseur responsable



Mathieu Roth  
Expert-réviseur

Genève, le 5 septembre 2022

Annexes:

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de mouvements de fonds propres, tableau de flux de trésorerie et annexe)

---

## ANNEXE 2: LISTE DES CAISSES

---

### GENÈVE

- CAISSE ALFA BANQUES
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HÔTELLERIESUISSE - GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA FÉDÉRATION DU COMMERCE GENEVOIS
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ASSOCIATION DES MÉDECINS DU CANTON DE GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ASSOCIATION INDUSTRIELLE GENEVOISE DES SCIENCES DE LA VIE (AIGSV)
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDUSTRIE ET DE LA CONSTRUCTION DU CANTON DE GENÈVE (CAFINCO)
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'UNION INDUSTRIELLE GENEVOISE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'USPI GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ADMINISTRATIONS ET INSTITUTIONS CANTONALES (CAFAC)
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES CLINIQUES ET MAISON DE REPOS
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES INGÉNIEURS ET ARCHITECTES DU CANTON DE GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES MÉDECINS-DENTISTES
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU SYNDICAT PATRONAL DE LA CORPORATION GENEVOISE DES BANQUIERS PRIVÉS
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES INTERPROFESSIONNELLE DE LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES ROMANDES GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES LES FALAISES
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES NODE AF
- CAISSE DE COMPENSATION D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES MAÎTRE COIFFEURS
- CAISSE DE COMPENSATION D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ASSOCIATION PHARMAGENÈVE
- SERVICE CANTONAL D'ALLOCATIONS FAMILIALES (SCAF-CAFI)

### HORS CANTON

- CAISSE DE COMPENSATION AGRAPI
- AUSGLEICHSKASSE ARBEITGEBER BASEL
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES « ASSURANCE »
- AUSGLEICHSKASSE BERNER ARBEITGEBER
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA COMMUNAUTÉ INTERPROFESSIONNELLE SOCIALE VAUDOISE (CAFCS)
- CAISSE FÉDÉRALE DE COMPENSATION (CFC)

---

## ANNEXE 2: LISTE DES CAISSES

---

- CAISSE INTERPROFESSIONNELLE NEUCHÂTELOISE DE COMPENSATION POUR ALLOCATIONS FAMILIALES (CINALFA)
- CAISSE INTERPROFESSIONNELLE RÉGIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CIRAF)
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES CLINIQUES PRIVEES DE LA SUISSE
- CAISSE DE COMPENSATION COMMERCANTS BERNOIS
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE COOP
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE (CVCI) – ASSOCIATIONS DES INDUSTRIES VAUDOISES
- FAMILIENZULAGEN-AUSGLEICHSKASSE SCHWEIZ. ELEKTRIZITÄTSWERKE
- CAISSE DE COMPENSATION DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES ENTREPRENEURS – AGENCE VAUDOISE
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE EXFOUR
- CAISSE INTERPROFESSIONNELLE AVS DE LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES ROMANDES (FER-CIAF)
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE ZÜRCHER ARBEITGEBER (FZA)
- AUSGLEICHSKASSE GASTROSOCIAL
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE HANDEL SCHWEIZ
- CAISSE ALFA DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE
- CAISSE DE COMPENSATION DES HORTICULTEURS ET FLEURISTES
- HOTELA ALLOCATIONS FAMILIALES
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE ICOLAC
- OSTSCHWEIZERISCHE FAMILIENAUSGLEICHSKASSE FÜR HANDEL UND INDUSTRIE
- AUSGLEICHSKASSE PANVICA
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE PROMEA
- CAISSE DE COMPENSATION DES MENUISIERS
- CAISSE INTERCANTONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES SCHULESTA
- FAMILIENAUSGLEICHKASSE SCIENCEINDUSTRIES
- AUSGLEICHSKASSE SWISSMEM
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE DER SWISSTEMPFAMILY
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE DES THURGAUER GEWERBEVERBANDES
- CAISSE DE COMPENSATION VEROM

### CAISSES AUTORISÉES QUI NE PRATIQUENT PAS/PLUS LES AF

- DETAILHANDEL SAINT-GALL
- GEWERBE SAINT-GALL

# ANNEXE 3: GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2021



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI  
**Bundesamt für Sozialversicherungen BSV**  
Familienfragen

Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Office fédéral des assurances sociales OFAS**  
Questions familiales

## Arten und Ansätze der Familienzulagen nach dem FamZG, dem FLG und den kantonalen Gesetzen 2021

### **Genres et montants des allocations familiales selon la LAFam, la LFA et les lois cantonales 2021**

Die nachfolgende Tabelle zeigt lediglich eine Übersicht und beruht auf den uns vorliegenden Angaben der Kantone und Ausgleichskassen. Die Tabelle 1 zeigt eine Übersicht über die Familienzulagen. Es werden ausschliesslich die Beitragssätze abgebildet, die von den kantonalen Kassen zur Finanzierung der Familienzulagen (weitere Aufgaben ausgeschlossen) erhoben werden. Die Tabelle 2 stellt die weiteren übertragenen Aufgaben an die Familienausgleichskassen dar. Die übertragenen Aufgaben an die AHV-Ausgleichskassen werden in dieser Tabelle nicht erwähnt. Die Angaben entsprechen dem Stand vom 1. Januar, soweit nichts anderes vermerkt ist. Massgebend sind einzig die gesetzlichen Bestimmungen über Familienzulagen. Nähere Auskünfte erteilen die kantonalen Ausgleichskassen. Die Adressen befinden sich im Internet:

<https://www.ahv-iv.ch/de/Kontakte/Kantonale-Ausgleichskassen>

Nachdruck mit Quellenangabe gestattet.

**Änderungen gegenüber April 2020 sind fett gedruckt.**

*Le tableau ci-après, basé sur les renseignements que nous ont fournis les cantons et les caisses de compensation, présente uniquement un aperçu des allocations familiales. Le tableau 1 présente un aperçu des allocations familiales. Les taux de cotisation cités sont donc exclusivement ceux prélevés par les caisses cantonales pour le financement des allocations familiales (à l'exclusion des autres tâches). Le tableau 2 expose les autres tâches confiées aux caisses d'allocations familiales. Les tâches confiées aux caisses de compensation AVS ne sont dès lors pas mentionnées dans ce tableau. Sauf indications contraires, les données sont actualisées au 1<sup>er</sup> janvier. Seules font foi les dispositions légales sur les allocations familiales. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès des caisses cantonales de compensation. Les adresses se trouvent sur internet :*

<https://www.ahv-iv.ch/fr/Contacts/Caisses-cantonales-de-compensation>

*Reproduction autorisée avec mention de la source.*

**Les modifications par rapport à avril 2020 sont imprimées en gras.**

## ANNEXE 3: GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2021

**Tabelle 1 / Tableau 1**

Beträge in Franken / Montants en francs

Gesetz / Kanton Loi / Canton	Kinderzulage <i>Allocation pour enfant</i>	Ausbildungszulage <i>Allocation de formation</i>	Geburtszulage <i>Allocation de naissance</i>	Adoptionszulage <i>Allocation d'adoption</i>	Beitrag an die kantonale FAK in % <i>Cotisation à la CAF cantonale en %<sup>1</sup></i>		
	Ansatz je Kind und Monat <i>Montant mensuel par enfant</i>				Arbeitgeber <i>Employeurs</i>	Selbstständig- erwerbende <i>Indépendants<sup>2</sup></i>	Nichterwerbs- tätige <i>Non-actifs<sup>3</sup></i>
FLG <sup>4</sup> LFA	200/220	250/270			2,0	-	
FamZG <sup>5</sup> LAFam	200	250	-	-			
ZH <sup>6</sup>	200/250	250	-	-	1,2	1,2	
BE	230	290	-	-	1,6	1,6	
LU <sup>7</sup>	200/210	250	1000	1000	1,35	1,35	
<b>UR</b>	<b>240</b>	<b>290</b>	<b>1200</b>	<b>1200</b>	<b>2,1</b>	<b>0,7</b>	
<b>SZ</b>	<b>230</b>	<b>280</b>	1000	-	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>	
<b>OW</b>	<b>220</b>	<b>270</b>	-	-	1,4	1,4	
<b>NW</b>	240	<b>290</b>	-	-	1,5	1,5	
GL	200	250	-	-	1,5	1,5	20
ZG <sup>8</sup>	300	300/350	-	-	1,7	1,7	
<b>FR<sup>9</sup></b>	265/285	325/345	1500	1500	<b>2,7</b>	<b>2,7</b>	
SO	200	250	-	-	1,15	1,15	15
BS	275	325	-	-	1,8	1,8	
<b>BL</b>	200	250	-	-	<b>1,25</b>	<b>1,25</b>	
SH	230	290	-	-	1,4	1,3	
AR	230	280	-	-	1,6	1,6	20
AI	230	280	-	-	1,8	1,0	
SG	230	280	-	-	1,8	1,3	
GR	220	270	-	-	1,65	1,65	
AG	200	250	-	-	1,45	1,45	
<b>TG</b>	200	<b>280</b>	-	-	<b>1,5</b>	<b>1,5</b>	<b>34</b>
<b>TI</b>	200	250	-	-	<b>2,0</b>	<b>1,0</b>	<b>25</b>
VD <sup>10</sup>	300/380	360/440	1500/3000	1500/3000	2,58	2,8	
<b>VS<sup>11</sup></b>	275/375	425/525	2000/3000	2000/3000	<b>2,544</b>	1,445	
NE <sup>12</sup>	220/250	300/330	1200	1200	2,1	2,1	
GE <sup>13</sup>	300/400	400/500	2000/3000	2000/3000	2,45	2,45	
JU	275	325	1500	1500	2,65	2,65	

## ANNEXE 3: GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2021

- 1 Die Beitragszahlung durch die Arbeitnehmer ist in der Fussnote des entsprechenden Kantons vermerkt.  
*Le versement d'une cotisation par les salariés est indiqué dans la note relative au canton concerné.*
- 2 Die Beiträge für Selbstständigerwerbende werden nur auf dem Teil des Einkommens erhoben, der in der obligatorischen Unfallversicherung höchstens versicherten Verdienst (148'200 Franken) nicht übersteigt.  
*Les cotisations des indépendants ne sont prélevées que sur la part du revenu ne dépassant pas le montant maximum du gain assuré dans l'assurance-accidents obligatoire (148'200 francs).*
- 3 Der Beitrag der Nichterwerbstitigen wird in Prozenten der AHV-Beiträge, sofern diese Beiträge den AHV-Mindestbeitrag übersteigen, berechnet. Ausserdem wurde in einzelnen Kantonen der Kreis der Anspruchsberechtigten im Vergleich zum FamZG ausgedehnt.  
*La contribution des non-actifs est fixée en pour cent des cotisations dues à l'AVS, si celles-ci dépassent la cotisation minimale AVS. En outre, dans certains cantons, le cercle des bénéficiaires est plus étendu que celui prévu dans la LAFam.*
- 4 FLG: Die Ansätze sind in der ganzen Schweiz identisch. Der erste Ansatz gilt im Talgebiet, der zweite im Berggebiet. An landwirtschaftliche Arbeitnehmende wird zusätzlich eine Haushaltungszulage von 100 Franken im Monat ausgerichtet.  
*LFA : Les montants sont identiques dans toute la Suisse. Le premier montant s'applique en région de plaine, le deuxième en région de montagne. Une allocation de ménage de 100 francs par mois est octroyée en sus aux travailleurs agricoles.*
- 5 FamZG: Bei den angegebenen Ansätzen handelt es sich um die gesetzlichen Mindestansätze. Die Kantone können höhere Ansätze sowie weitere Zulagen vorsehen (siehe Tabelle 1).  
*LAFam : Les montants indiqués sont les montants légaux minimaux. Les cantons peuvent prévoir des montants plus élevés ainsi que d'autres allocations (voir tableau 1).*
- 6 ZH: Kinderzulage: Der erste Ansatz der Kinderzulage gilt für Kinder bis zu 12 Jahren, der zweite für Kinder über 12 Jahren.  
*ZH : Allocation pour enfant : le premier montant de l'allocation pour enfant concerne les enfants jusqu'à 12 ans, le deuxième les enfants de plus de 12 ans.*
- 7 LU: Kinderzulage: Der erste Ansatz gilt für Kinder bis zu 12 Jahren, der zweite für Kinder über 12 Jahre.  
*LU : Allocation pour enfant : le premier montant concerne les enfants jusqu'à 12 ans, le deuxième les enfants de plus de 12 ans.*
- 8 ZG: Ausbildungszulage: Der erste Ansatz gilt für Kinder bis zu 18 Jahren, der zweite für Kinder über 18 Jahren.  
*ZG : Allocation de formation : le premier montant concerne les enfants jusqu'à 18 ans, le deuxième les enfants de plus de 18 ans.*
- 9 FR: Allocation pour enfant et allocation de formation : le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant.  
FR: Kinder- und Ausbildungszulage: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind.
- 10 VD: Allocation pour enfant et allocation de formation : le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant, l'allocation augmentée est octroyée dès la troisième allocation familiale versée à l'ayant droit. Les enfants de 16 à 20 ans incapables d'exercer une activité lucrative et les enfants en formation de moins de 16 ans reçoivent une allocation pour enfant de 360 francs, à partir du troisième enfant de 440 francs.  
*Allocation de naissance et allocation d'adoption : le deuxième montant est celui versé par enfant en cas de naissances ou d'adoptions multiples.*  
VD: Kinder- und Ausbildungszulage: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind; der höhere Ansatz wird ab der dritten Zulage ausgerichtet, die der Bezugsberechtigte erhält. Erwerbsunfähige Kinder von 16 bis 20 Jahren und Kinder in Ausbildung unter 16 Jahren erhalten eine Kinderzulage von 360 Franken, ab dem dritten Kind von 440 Franken.

---

## ANNEXE 3: GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2021

---

Geburts- und Adoptionszulagen: Der zweite Ansatz gilt pro Kind bei Mehrlingsgeburten bzw. bei Mehradoptionen.

- <sup>11</sup> **VS** : Allocation pour enfant et allocation de formation : le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant. Les enfants en formation de moins de 16 ans reçoivent une allocation pour enfant de 425 francs, à partir du troisième enfant de 525 francs.

Allocation de naissance et allocation d'adoption : le deuxième montant est celui versé par enfant en cas naissances ou d'adoptions multiples, respectivement en cas d'adoption multiple.

Les salariés paient une cotisation de 0,3 % pour les allocations familiales. La cotisation totale pour les allocations familiales s'élève ainsi à **2,844 % (2,544 % à charge des employeurs et 0,3 % à charge des salariés)**.

**VS**: Kinder- und Ausbildungszulage: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind; Kinder in Ausbildung unter 16 Jahren erhalten eine Kinderzulage von 425 Franken, ab dem dritten Kind von 525 Franken.

Geburts- und Adoptionszulagen: Der zweite Ansatz gilt pro Kind bei Mehrlingsgeburten bzw. bei Mehradoptionen.

Die Arbeitnehmer bezahlen einen Beitrag von 0,3% an die Familienzulagen. Der Gesamtbeitrag für die Familienzulagen beträgt somit **2,844% (2,544% von den Arbeitgebenden und 0,3% von den Arbeitnehmenden entrichtet)**.

- <sup>12</sup> **NE** : Allocation pour enfant et allocation de formation : le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant.

NE: Kinder- und Ausbildungszulage: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind.

- <sup>13</sup> **GE** : Le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant. Les enfants de 16 à 20 ans incapables d'exercer une activité lucrative reçoivent une allocation pour enfant de 400 francs, à partir du troisième enfant de 500 francs.

GE: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind. Erwerbsunfähige Kinder von 16 bis 20 Jahren erhalten eine Kinderzulage von 400 Franken, ab dem dritten Kind von 500 Franken.

### IMPRESSUM

#### Editeur responsable

Fonds cantonal de compensation des allocations familiales

#### Conception et réalisation graphique

Atelier Grafico Giuseppe Bivacqua – Genève

#### Impression

Imprimerie Fornara – Genève



FONDS CANTONAL  
DE COMPENSATION DES  
**ALLOCATIONS FAMILIALES**

**Fonds cantonal de compensation des allocations familiales**  
Route des Acacias 78 – Case postale 1253 – 1211 Genève 26